

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1405

présenté par

Mme Rist, M. Rousset, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Liso
et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 162-58 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le 2° est abrogé ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « , médecins, sages-femmes et psychologues » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de sa déclaration de politique générale du 30 janvier 2024, le Premier ministre, Gabriel Attal, a indiqué souhaiter faire la santé mentale des jeunes une « grande cause nationale de [son] action gouvernementale ». A cet effet, il a notamment annoncé la réforme du dispositif « Mon soutien psy ». Il s'agit à la fois d'augmenter le tarif de la consultation remboursée pour limiter au maximum le reste à charge des familles, et de permettre aux personnes d'accéder directement à un psychologue sans nécessairement passer par un médecin ou une sage-femme.

Le présent amendement vise ainsi à tirer les conséquences des arrêtés du 24 juin 2024 en supprimant l'adressage préalable d'un médecin ou d'une sage-femme pour bénéficier du dispositif « Mon Soutien Psy ». Ainsi, il sécurise la prise en charge par l'assurance maladie de ces consultations.

Dans la mesure où il influe sur le recours préalable à un professionnel de santé et qu'il est en lien avec un dispositif limitant le reste à charge pour les patients, cet amendement peut être considéré comme impactant les comptes de la sécurité sociale.